

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de l'agence Idealice et de ses clients. Elles sont ainsi applicables aux prestations exécutées par l'agence Idealice pour chaque Client. L'acceptation des devis de Idealice par le Client emporte l'acceptation de ces conditions générales.

Les présentes sont conclues entre :

- La société Idealice, SARL, élisant domicile 3 rue Charles Péguy, inscrite au RCS de STRASBOURG sous le numéro 535 025 613, ci-dessous nommée Idealice,
- et entre toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par la société Idealice, ci-après nommée le Client.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'agence Idealice peut conseiller le client sur l'ensemble des aspects liés à sa communication. Ainsi, plusieurs types de missions peuvent être confiées à Idealice. Selon la mission, l'agence Idealice peut agir accessoirement comme mandataire du client en matière d'achats d'espaces publicitaires ou pour la réalisation de prestations ayant pour objet l'édition ou la distribution d'imprimés publicitaires, de réservation de noms de domaines...

En fonction de la mission qui lui est confiée, l'agence Idealice peut faire appel à des tiers pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que la photographie, l'illustration, la vidéo... Elle procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle tels

que les droits d'auteur, droits à l'image, etc... spécifiquement attachés à ces contributions auprès de chacun des intéressés.

ARTICLE 2 : DEVIS ET COMMANDE DES PRESTATIONS

La prestation à réaliser comprend l'ensemble des éléments explicités sur le devis. Le client matérialise la commande des prestations demandées à Idealice au moyen de l'acceptation du devis établi par Idealice. Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées. Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en euro et hors taxes. Toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le client en cours de mission feront l'objet d'une facturation en sus au client. Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix.

L'acceptation peut être matérialisée par tout moyen (notamment signature du devis, lettre de confirmation ou mail, courrier ou courrier électronique) et le Client veille à ce qu'elle soit dépourvue de toute ambiguïté. Il est considéré comme étant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix.

Toute réserve ou protestation du Client quant à l'étendue ou à l'exécution des prestations doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1. L'agence Idealice réalise les prestations définies au devis, dans les délais convenus, sauf cas de force majeur, de retard dans l'exécution des obligations du client ou de retard dans l'exécution des prestations confiées à un tiers. Idealice justifie tout retard par écrit. Le client s'engage à fournir à l'agence Idealice et ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission. Tout texte fourni

par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute de toute nature ne seront corrigés par l'agence Idealice.

3.2. L'agence Idealice se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le client souhaite confier l'impression et/ou l'édition à un autre prestataire de son choix, l'agence Idealice décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataire.

3.3. Selon la mission confiée par le client, l'agence Idealice devra présenter une maquette des éléments de création avant sa production, son impression ou sa diffusion. Elle devra faire l'objet d'une validation par le client par tous moyens écrits (lettre, mail...), plus communément appelé « bon à tirer ». Dans le cas où le client refuserait le projet présenté, l'agence Idealice pourra formuler une nouvelle proposition avec un nouveau délai et un prix (si la nouvelle proposition n'était pas prévue dans le devis initial). Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de l'agence Idealice compte tenu des travaux effectués.

3.4. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ validé par le client, l'agence Idealice se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client. De la même manière, dans le cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement prévue dans le devis accepté par le client restera due à l'agence Idealice.

3.5. Tous les projets de durée supérieure à trois mois sont systématiquement soumis à un échéancier de paiement déterminé à l'avance (ex : acompte à signature, acomptes intermédiaires et solde à livraison).

ARTICLE 4 : BONS A GRAVER, VALIDATIONS, BONS A TIRER

La validation d'un BAT engage la responsabilité du client concernant les contenus textuels fournis par ses soins sur les travaux d'impression livrés ; Suite à la validation, l'agence Idealice déclinera toute responsabilité concernant les éléments validés. Il est important de noter qu'à partir de la validation du BAT, le fichier partira directement en impression et ne pourra plus être modifié.

Ainsi, l'agence Idealice décline toute responsabilité concernant les contenus textuels et iconographiques fournis par le client. Le client s'engage à transmettre à l'agence Idealice ses textes dans un format numérique éditable. Ces derniers doivent être par défaut, vierge de toute erreur. Toute étape de validation implique la relecture des textes par le client, et son accord sur le contenu et sa mise en page.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures de Idealice en rémunération de ses prestations sont payables suivant les conditions décrites au devis, à compter de la date d'envoi de la facture. Les paiements sont effectués, au choix du client, par chèque ou par virement bancaire.

Sauf mention contraire ou accord préalable, le délai légal de règlement de facture est de 30 jours à date de facturation. A l'issue de la date d'échéance de facture, tout retard de règlement pourra automatiquement engendrer des frais de recouvrement, indemnité(s) de retard et/ou interruption de service(s). En cas d'impossibilité ou de retard de paiement anticipé, nous

vous prions de bien vouloir nous en informer en amont afin de convenir d'un éventuel échéancier de paiement à l'amiable.

Le non-paiement par le Client en bonne date, après mise en demeure, entraîne, outre l'éventuelle résiliation du contrat, la facturation par Idealice de pénalités de retard conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, c'est-à-dire d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. Le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. La totalité de la production, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'agence Idealice tant que la facture finale émise par l'agence Idealice n'est pas payée en totalité par le client. De façon corolaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement de la facture finale.

Nos contrats d'hébergement et maintenance annuelle sont à régler sous 30 jours maximum à compter de la date de renouvellement du service mentionné sur chaque facture.

ARTICLE 6 : MANDAT

En application de la loi du 29 janvier 1993, l'Agence Idealice est mandataire du Client uniquement en matière d'achat d'espaces publicitaires ou de prestations ayant pour objet l'édition ou la distribution d'imprimés publicitaires réalisés pour le compte de son Client. Dans ces hypothèses, le Client veille à remettre à Idealice un mandat exprès.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Sauf stipulation spéciale du devis, l'agence Idealice reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux prestations qu'elle exécute pour le client. La réalisation, l'achèvement et la livraison des prestations, objet du

présent devis, n'emporte pas cession des droits de propriété intellectuelle attachés à ces prestations et, notamment, du droit de reproduction et du droit de représentation.

7.2. Dans le cas où la cession des droits de propriété intellectuelle est stipulée au devis, elle s'entend aux conditions suivantes :

L'agence Idealice cède au Client le droit d'exploiter les prestations, objet du devis, à l'exclusion de tout autre droit. L'exploitation de ces prestations par le Client est autorisée pour la durée et sur le(s) territoire(s) prévu(s) au devis et conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. Toute utilisation de ces prestations, en dehors des stipulations du présent devis, doit faire l'objet d'un accord exprès préalable entre Idealice et le Client et d'une rémunération dont le montant est défini dans cet accord. A défaut, le Client engage sa responsabilité à l'égard de Idealice.

7.3. Toute prestation portant sur des éléments d'identification, de l'entreprise, de produits ou de services du Client notamment logo, sigle, marque, conditionnement, font l'objet d'un accord spécifique définissant les modalités de cession des droits de propriété intellectuelle attachés à ces prestations et la rémunération de cette cession.

7.4. Les droits de propriété intellectuelle des tiers (droit d'exploitation, droit d'auteur, droits voisins) sont négociés par l'agence Idealice en accord avec le Client selon ce qu'exige l'exécution des prestations et, facturés à ce dernier. Les droits des personnes (droits à l'image, droit de la personnalité) nécessaires à la réalisation des prestations, sont négociés par Idealice en accord avec le Client, selon ce qu'exige l'exécution des prestations, et facturés à celui-ci. Idealice indique au Client le montant et la limite des droits acquis.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Pendant et après la fin de leurs relations contractuelles, chaque partie s'interdit de divulguer les informations et documents qu'elle communique à l'autre pour le besoin de l'exécution des prestations.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. Idealice est tenue envers le Client d'une obligation de moyens. Le Client est seul responsable du respect des lois et règlements applicables à son activité. Le Client garantit Idealice contre toutes les revendications, de tiers, amiables ou contentieuses, ainsi que leurs conséquences, fondées, directement ou indirectement, sur la violation par le Client de l'une ou de plusieurs des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales. Idealice ne peut être tenue pour responsable des dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement ou de la mauvaise utilisation des produits commercialisés. La responsabilité de Idealice sera, en tout état de cause, limitée au montant de la commande et ne saurait être mise en cause pour de simples erreurs ou omissions qui auraient pu subsister malgré toutes les précautions prises dans la présentation des produits. En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des Tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat suppose que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur. En aucun cas, Idealice ne sera responsable d'aucune perte de contrat, d'affaire, de profit ou d'autre pertes financières ou commerciales, de dépenses

supplémentaires, de dommages ou de pertes indirects quels qu'ils soient découlant de la vente de services, des produits, des matériels et mobiliers les constituant, des licences logiciels (développés par Idealice ou non) ou survenant de toute autre façon dans le cadre de ces Conditions Générales.

ARTICLE 10 : RENONCIATION DU CLIENT A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Si, pour un motif quelconque, le Client décidait de renoncer à l'exécution de tout ou partie des prestations convenues, il paierait à Idealice, à titre de dédit, le montant intégral du devis, déduction faite de l'éventuel acompte versé. Le Client n'est libéré de ses obligations à l'égard de Idealice qu'après paiement du montant total du dédit.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution par une partie d'une ou plusieurs de ses obligations, l'autre peut lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure. Dans le délai de quinze jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure restée sans effet, le contrat est résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : LITIGE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif, né de l'interprétation, de l'exécution des prestations ou de leurs suites, est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, les Tribunaux de STRASBOURG seront les seuls compétents pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.

SITES INTERNET

ARTICLE 1 :

L'agence Idealice fournit des prestations informatiques et multimédia liées au domaine du web :

- Conception et réalisation de site internet
- Achat de nom de domaine / hébergement / référencement / maintenance
- Formation à l'utilisation du site internet
- Formation dans le domaine des réseaux sociaux

ARTICLE 2 : CREATION DE SITES WEB

2.1. L'agence Idealice s'engage dans le cadre d'une obligation générale de moyens à tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure qualité et régularité des services apportés à son client.

2.2. L'agence Idealice ne peut être tenu pour responsable de quelques dommages subi par le client, y compris les pertes et altérations de données.

2.3. Dans le cadre de la création de sites internet géré par le client, l'agence Idealice apportera un soin particulier à la protection des accès clients.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE LIEE A LA PRESTATION

3.1. La responsabilité d'Idealice est limitée au site internet et à son contenu dont elle a le contrôle direct.

3.2. L'agence Idealice ne saurait être responsable des liaisons de tous types assurés par d'autres prestataires.

3.3. L'agence Idealice ne saurait être responsable des dégâts accidentels ou volontaires causés par des tiers au client du fait de sa connexion à internet.

3.4. Pour toute commande de création et

d'hébergement d'un site internet, l'agence Idealice se réserve le droit de refuser le texte, les illustrations et en général tous les contenus qui sont contraires aux bonnes mœurs, ou en infraction avec la législation.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DU CLIENT

4.1. Dans le cas où le client fournit à Idealice les informations nécessaires à l'exécution de la commande, ces informations devront être transmises selon les spécifications de l'agence Idealice. La réalisation du site web et/ou des prestations associées ne sera réalisée sans un délai fixé à la commande qu'à compter du moment de la réception de toutes les informations nécessaires à cette réalisation.

4.2. Dans le cas où l'agence Idealice assure le contenu rédactionnel tels que les photos, textes et vidéo en complément ou non des informations fournies par le client, l'article 4.3 s'applique également.

4.3. L'ensemble des informations ayant été, préalable à leur diffusion, sélectionné par le client, l'agence Idealice ne saurait être en aucun cas rendu responsable de leur contenu. Lors de l'acceptation de la commande, nous présumons que le client est en possession du droit d'auteur ou de reproduction, et assume toute responsabilité pour les préjudices résultants d'une violation des droits d'auteur ou de reproduction appartenant à un tiers.

4.4. Idealice ne saurait être tenu responsable du non-fonctionnement de tout ou partie du site internet dans le cas d'un hébergement non assuré par ses soins.

4.5. Le client sait que Idealice reste le seul propriétaire des droits de reproduction de ses créations internet, résultant notamment de la propriété littéraire et artistique. Toute représentation ou reproduction même partielle faite sans autorisation est illicite.

ARTICLE 5 : PRIX DES SERVICES, FACTURATION ET REGLEMENT

Le prix des prestations de création de site internet et des prestations associées à ce dernier sont ceux mentionnés dans le devis. Ils s'entendent hors taxes et sont payables en euros selon la modalité suivante : 30% à la commande, 30% en cours de projet et le solde à la livraison, sauf accord précisé sur le devis. Les tarifs sont garantis sans variation à la signature du devis.

La signature du devis par le client vaut reconnaissance du versement de l'acompte.

De plus, les prestations d'hébergement et de maintenance sont reconduites de manière tacite annuellement à la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 6 : PROPRIETE

Conformément à la loi du 25 janvier 1985, le transfert de propriété des prestations faisant l'objet de la facture sera effectif au moment du paiement intégral du prix mentionné.

ARTICLE 7 : HEBERGEMENT, MAINTENANCE ET GESTION DU SITE INTERNET

Les prestations d'hébergement proposées sont fournies par un prestataire partenaire tiers. L'offre d'hébergement est liée obligatoirement à une ou plusieurs prestations de services de l'agence Idealice. Le transfert des DNS sur le serveur est possible si une ou plusieurs prestations de services de l'agence Idealice y sont liées. Dans tous les cas, le client pourra prendre connaissance des informations administratives et techniques nécessaires à l'accès de son hébergement. Les contrats de maintenance proposés sont réalisés par notre équipe technique.

7.1. Dans le cas de la défaillance du partenaire d'hébergement, Idealice s'engage à trouver et à proposer toutes les solutions possibles pour y remédier au client.

7.2. En aucun cas, Idealice ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers,

notamment du fait : d'informations, d'images, de sons, de texte, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du client ; de produits défectueux que le client a vendus par l'intermédiaire de son site ; de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées en intégralité ou partiellement, sur le site du client ; de la suspension et /ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues à la conservation des noms de domaines.

7.3. Du fait des caractéristiques et limites de l'internet, l'agence Idealice ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes ; la contamination par virus des données et/ou logiciels du client ; les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client ; le mauvais fonctionnement des équipements ou le non savoir-faire du client, de problèmes liés au réseau téléphonique ou à internet et /ou cas de force majeure ; les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toutes informations à caractère sensible pour le client.

7.4. Le compte client est strictement personnel, il est accessible par un login et un mot de passe confidentiel. Le client est responsable de l'usage de son login et de son mot de passe, toute connexion effectuée en utilisant ces login et mot de passe sera réputée l'avoir été par le client. Idealice ne sera en aucun cas responsable de la perte, du vol ou de la diffusion de ces derniers.

7.5. Comme indiqué dans l'article 5, l'hébergement et la maintenance sont reconduits de manière annuelle tacitement à la date anniversaire du contrat. Est considéré comme contrat la date de mise en ligne du site ou la date de

souscription au contrat de maintenance. Si le client souhaite résilier son hébergement ou le contrat de maintenance avant la date d'anniversaire du contrat, des frais de gestion administrative d'un montant de 180 € HT lui sera imputé en plus de la facturation de l'hébergement et/ou de la maintenance au prorata. Les frais indiqués au 7.6 seront aussi imputables dans le cadre d'un contrat d'hébergement du site internet.

7.6. Dans le cas où le client souhaiterait mettre fin à son contrat d'hébergement à la date anniversaire de son contrat, des frais de gestion technique concernant le transfert seront appliqués. Le montant de ces frais est de 270 euros HT. Le client dispose d'un préavis de 2 mois.

ARTICLE 8 : NOM DE DOMAINE

8.1. L'agence Idealice offre de procéder à l'enregistrement de noms de domaine afin de permettre à toutes personnes physiques ou morales de s'assurer de la propriété du ou des noms de leur choix.

8.2. Du fait des délais qui peuvent séparer la recherche de l'enregistrement du nom de domaine envisagé, l'indication de la disponibilité de ce nom ne constitue nullement la garantie de pouvoir effectivement procéder à son enregistrement. La disponibilité d'un nom de domaine et son enregistrement ne sauraient constituer une garantie contre toute revendication de tiers sur tout ou partie de ce nom.

8.3. Il appartient au client de fournir à Idealice les justificatifs éventuellement requis pour l'enregistrement considéré, tel un Kbis ou l'identifiant au répertoire INSEE pour un nom de niveau .fr ou encore le certificat d'enregistrement à l'INPI pour un nom de niveau .tm.fr.

8.4. Les prix en vigueur sont ceux mentionnés sur le devis signé et retourné par le client. Les prix s'entendent

en hors taxes et sont payables en euros à réception de la facture. De plus, l'enregistrement du nom de domaine du client ne sera pris en considération qu'à réception par l'agence Idealice du devis signé par le client accompagné du règlement et des justificatifs nécessaires.

8.5. L'enregistrement du nom de domaine n'est effectif qu'à compter de la mise à jour des bases de données des organismes concernés (Afnic, Internic) et du temps de propagation des DNS.

8.6. Le client est seul responsable du choix du nom de domaine dont il a sollicité et obtenu l'enregistrement. En aucun cas, l'agence Idealice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit de recours, amiables ou contentieux, dont le client pourrait faire l'objet consécutivement à l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.

8.7. Le client s'engage à garantir à l'agence Idealice de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre du fait de l'enregistrement d'un ou plusieurs noms de domaine.

ARTICLE 9 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le client s'engage à informer, par écrit, Idealice de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

L'agence Idealice est tenue au respect de la confidentialité sur l'ensemble des opérations qu'elle réalise pour le compte du client. Idealice s'interdit tout usage personnel des données de base, des fichiers et des résultats des traitements, sans l'autorisation expresse du client. D'une manière générale, les documents ou informations

confiés par le client ainsi que les états et les documents provenant de leur traitement par Idealice sont traités sous la plus stricte confidentialité.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le client pourra exercer son droit individuel d'accès et de rectification auprès de l'agence Idealice, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, pour l'ensemble des informations communiquées dans le cadre du devis.

De plus, Le client fait son affaire de toute déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) relative à l'utilisation de son site Internet sauf offre de prestation entrant dans ce cadre.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Ont pour effet de suspendre les obligations contractuelles de l'agence Idealice les cas fortuits ou de force majeure telles que : le vol ou la destruction de l'outil de production, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise ou celle d'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif, né de l'interprétation, de l'exécution des prestations ou de leurs suites, est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, les Tribunaux de STRASBOURG seront les seuls compétents pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites.